REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DES ARDENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SYNDICAT D'ELECTRIFICATION ET DES EAUX DU SUD EST DES ARDENNES

SEANCE DU: 22 MARS 2007

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Comité Syndical	220
En exercice	220
Qui ont pris part à la	54
délibération	

L'an deux mille sept

et le: 22 mars

à 20 heures 00, Le Comité Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des ses séances sous la présidence de :

Monsieur PATRICE GROFF

17 2007
17 mars 2007

Le Comité Syndical du 16 mars 2007, régulièrement convoqué par courrier du 8 mars 2007 n'ayant pas atteint le quorum, celui-ci a été à nouveau convoqué pour le jeudi 22 mars 2007 conformément à l'article 9 des statuts et conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Membres présents : 54

Date d'affichage	
17 mars 2007	

Monsieur Michel GUTLEBEN est élu secrétaire de séance à l'unanimité

Objet de la Délibération

AFFECTATION DES
RESULTATS DE
L'EXERCICE 2006 AU
BUDGET ANNEXE EAU
POTABLE

VOTE:

POUR: 54 CONTRE: 0 A FEECCE A TION DEC DECLI TATC DE L'EVED CICE 2007 DE

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2006 DU BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

Le Comité Syndical, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M 14.

Après avoir approuvé le 16 mars 2007 le compte administratif pour 2006 qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 284.656,93 €.

Constate que ledit compte administratif fait apparaître un excédent de la section d'investissement de 54.906,28 €.

Décide, sur proposition du Président d'affecter à l'excédent reporté, compte 002, pour 284.656,93 €.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Président,
Patrice GROFF

N° 2007/02

DELIBERATION

après dépôt en Sous Préfecture

Ι Δ ·

et publication ou notification

du 22 mars 2007